



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes et d'écoles

Question écrite n° 48396

Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la politique du moratoire appliquée au service public d'éducation en milieu rural, dont les effets conduisent à la fermeture de classes dans les petits bourgs centres. Dans l'esprit, le mot « moratoire » impliquant un délai, il lui demande de bien vouloir lui indiquer clairement s'il est dans ses intentions de le fixer à un, deux ou trois ans.

Texte de la réponse

Les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui apprécient les modifications à apporter à la « carte scolaire » en fonction non seulement des priorités recensées dans le département mais aussi des priorités nationales. Comme vous le savez, le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural fait partie des grandes priorités du Gouvernement. L'école peut en effet apporter un concours important à la politique d'aménagement du territoire par une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics. Le moratoire suspend la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Il a permis d'engager, depuis septembre 1993, un processus maintenant la dernière classe d'une commune qui aurait dû être fermée au seul regard de ses effectifs. Cette politique a permis de conserver des structures d'accueil de proximité, et dans certains cas de garder un « centre de vie » dans les communes rurales. Elle a aussi, et c'était l'un de ses buts premiers, favorise la concertation entre des communes proches. Ce moratoire n'a pas pour finalité de figurer la situation actuelle, mais constitue au contraire un élément d'incitation déterminant pour poursuivre le dialogue avec les collectivités territoriales soucieuses d'élaborer une offre de scolarisation adaptée aux spécificités de leurs territoires, et d'anticiper les évolutions à venir, en mettant en place des projets de développement qui garantissent la présence d'un service public d'éducation de qualité en milieu rural. Dans le respect de l'annualité budgétaire, la rentrée scolaire 1997 s'effectuera sous le régime du moratoire engagé en mai 1993 : aucune dernière classe de la dernière école ouverte dans une commune ne sera fermée contre la volonté du maire.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48396

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 760

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1403